

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE  
N°2022-79

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU PROGRAMME LEADER  
« SENSIBILISATION DU PUBLIC A L'IMPACT DES MEGOTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET AUX  
SOLUTIONS DE RECYCLAGE »

Le Maire de la commune de MIMIZAN,  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à agir dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la décision du comité de programmation du GAL LEADER Pays Landes Nature Côte d'Argent en date du 22-09-2022 de sélectionner le projet de « Sensibilisation du public à l'impact des mégots sur l'environnement et aux solutions de recyclage » contribuant à la trajectoire d'Agenda 21 de la commune pour la transition écologique ;

Considérant la nécessité de formaliser le dossier administratif pour instruction et attribution de l'aide financière par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, gestionnaire des fonds FEADER pour ce programme ;

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le programme LEADER Pays Landes Nature Côte d'Argent est sollicité à hauteur d'une aide financière de 5 155 € (cinq mille cent cinquante cinq euros) représentant 80% d'une dépense éligible totale estimée à 6 444€ sur la période 2022 - 2023, pour la bonne réalisation du projet « Sensibilisation du public à l'impact des mégots sur l'environnement et aux solutions de recyclage ».

**Article 2** : la présente décision sera inscrite au registre annexe au registre des délibérations du conseil municipal.

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64 010 Pau Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à MIMIZAN, le 20 décembre 2022

Frédéric POMAREZ,  
Maire de Mimizan



Notifié le  
à

Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire  
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 23/12/2022  
et l'acquiescement reçu sous le numéro de certificat :

040-214001844-20221220-DEC202279-AR  
et de la publication électronique le 23/12/2022  
Fait en mairie de Mimizan, le 23/12/2022

